

Conditions générales de vente de séjour en chambres d'hôtes « Les Ricochets »

Article 1 - Durée du Séjour : Le client, signataire de la présente réservation conclue pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 - Validation d'une réservation : Les séjours sont garantis uniquement par la réception d'un acompte déductible de la facture à votre arrivée. Les acomptes sont encaissés à réception. Acompte demandé : 30% du prix total du séjour par chèque bancaire (à l'ordre de Guérin Jean Noël) à joindre avec le contrat de réservation. C'est à partir de l'encaissement d'un acompte que votre réservation sera ferme. Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente des chambres d'hôtes.

Article 3 - Annulation par le client : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée adressée au propriétaire.

- Annulation avant le début du séjour :

si l'annulation intervient plus de 24H avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire

si l'annulation intervient moins de 24H avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul de plein droit et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 4 - Annulation par le propriétaire : lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer son client par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes déjà versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 - Heure d'arrivée : le client doit se présenter le jour précisé de la réservation et aux heures mentionnées ci-dessous. Les chambres sont disponibles à partir de 17h. Prévenir en cas d'arrivée après 19heures.

Article 6 - Heure de départ : L'heure de départ des chambres doit se faire avant 10h.

Article 7 - Règlement du solde de l'hébergement : Le solde du séjour sera à régler à l'arrivée. Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Article 8 - Taxe de séjour : la taxe de séjour est collectée par le propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 9 - Changement de chambres : Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnités, l'exploitant se réserve la possibilité de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou de capacité supérieure. Dans un tel cas, le coût de la réservation reste inchangé.

Article 10 - Les animaux de compagnie : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés aux chambres d'hôtes 'les Ricochets'. En cas de non respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux par le propriétaire des chambres d'hôtes ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire. Ainsi, en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - Art de vivre, utilisation des lieux : Le respect d'un certain art de vivre est demandé à tous les hôtes pour garantir la quiétude du lieu et le confort de ses hôtes. En outre, il est demandé de bien vouloir ne pas fumer ni prendre de repas dans les chambres. Le client s'engage à respecter les consignes de savoir vivre figurant dans les chambres et dans les présentes conditions générales de vente. Le client s'engage à rendre les chambres en parfait état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable. Les enfants évoluant au sein du domaine sont sous l'unique responsabilité de leurs parents. Un coin cuisine est laissée à la libre disposition des hôtes.

Article 12 - L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des acomptes.

Article 13 - Conformément à la loi du 6 janvier 1978. « Les Ricochets » s'engage à ne pas transmettre, les informations que vous lui avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.